



## **Les Notions de la Corpo**

Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 85 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour la première fois cette année vous propose des fiches notions, ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiants ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à Alice Faracci, Manfred Coudert, Titouan Tardy et Iris De Laporte.

➤ **Comment valider votre année ?** Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider vos blocs de matières fondamentales mais aussi vos blocs de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en septembre,

lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

**Attention** : le passage par septembre annule votre note de TD obtenue dans la matière. Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de septembre.

➤ Système de compensation et session de septembre

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se

compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de juin, une seconde chance vous est offerte en septembre.

**Attention**, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en septembre compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

A noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... A bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.



# PRINCIPES GENERAUX DU DROIT EUROPEEN

## Titre : Le conseil de l'Europe

Pour rappel s'agissant de la CEDH (convention européenne des droits de l'Homme) :

- La convention européenne de la sauvegarde des droits de l'Homme et du citoyen est la norme.
- La Cour européenne des droits de l'Homme c'est le judiciaire.
- Le Conseil de l'Europe c'est l'exécutif et le législatif.

Le Conseil de l'Europe n'est pas lié à l'Union européenne.

Il s'agit de l'une des organisations qui compose l'administration européenne. Le **forum politique** qu'est le conseil de l'Europe est, tel les autres organisations de coopération, une organisation qui fonctionne comme un mécanisme où les états s'accordent entre eux. Il est question à travers ce Conseil de l'Europe de coopération politique européenne ayant eu un certain succès.

Le Conseil de l'Europe n'est **pas compétent s'agissant de la défense nationale**.

## Sous-titre 1 : La délimitation géographique

Géographiquement parlant, cela réunit les pays européens. Cette organisation assez vaste va de Gibraltar à Vladivostok, de l'Espagne aux steppes russes.

Les membres du conseil de l'Europe sont au nombre de **49** à contrario des membres de l'Union européenne qui sont au nombre de 27.

Il s'agit de réunir l'Europe à travers cette organisation.

## Sous-titre 2 : L'approche historique

La constitution du Conseil de l'Europe résulte de l'adoption du **traité de Londres le 5 mai 1949** à la suite du discours de Zurich de Winston Churchill. Les mouvements fédéralistes ont participé grandement à l'émanation de cette organisation.

Cette organisation politique qui réunit l'Europe trouve son siège à Strasbourg. Le drapeau a été adopté en 1955, quant à l'hymne de la joie se fut en 1972.

C'est une organisation du bloc de l'Ouest à l'origine. Les 10 premiers membres sont des pays neutres et nordiques. Avec la fin de l'Union Soviétique le conseil de l'Europe réunit tous les Etats européens, à contrario de l'Union Européenne.

Il y a deux exceptions à cela, deux membres ne font pas partis du Conseil de l'Europe :

- Le Vatican
- La Biélorussie (vraie exception).

Le Kurdistan et le Kazakhstan, anciens membres du bloc soviétique ont un statut particulier.



## Sous-titre 3 : Procédure d'adhésion

Les nouveaux membres sont admis à condition d'adhérer à la convention européenne des droits de l'Homme (CEDH).

Pour devenir membre la procédure est simple. Il faut qu'un état européen ait la volonté, et soit capable de se conformer à l'article 3 du statut du Conseil de l'Europe. L'article 3 renvoie à la prééminence du droit européen. Il doit être invité par la communauté des ministres à devenir membre du Conseil de l'Europe. Un vote du comité des ministres invite le pays à devenir membre à la majorité qualifiée des deux tiers. Il devient membre lorsque l'instrument d'adhésion est remis au secrétaire général.

## Sous-titre 4 : L'organisation du Conseil de l'Europe

L'article 10 du statut du conseil de l'Europe présente les organes du Conseil de l'Europe :

- « i) le Comité des Ministres;
- ii) l'Assemblée Consultative.

Ces deux organes sont assistés par le Secrétariat du Conseil de l'Europe. »

## Chapitre 1 : Le comité des ministres et le Secrétariat du Conseil de l'Europe

Comme toute organisation intergouvernementale classique, le Conseil de l'Europe réunit dans un organe principal les exécutifs nationaux, à savoir le **comité des ministres**. Ce dernier est un organe interétatique qui réunit les **représentants des états ou des délégués des ministres** afin de représenter l'Etat.

Un représentant correspond à une voix. La règle est l'unanimité pour les questions importantes (**Article 20 lettre A du statut du Conseil de l'Europe**). Il y a des exceptions :

- L'admission des nouveaux membres et d'éventuelles collaborations avec un futur membre se fait à la majorité qualifiée des 2/3.
- Le comité des ministres se prononce à la même majorité qualifiée des 2/3 sur l'exécution des décisions de la CEDH.

Il y a la possibilité d'adopter des décisions à la majorité simple qui seront purement d'ordre intérieur.

Cette bureaucratie est sous la direction du secrétariat de l'organisation. Le comité des ministres prépare une liste de 2 noms parmi laquelle l'assemblée parlementaire élira un **secrétaire général** pour 5 ans. Il est le chef de l'administration.

## Chapitre 2 : L'assemblée parlementaire

La création de cet organe, anciennement nommée assemblée consultative, concrétise le dépassement du modèle interétatique. Il s'agit de l'organe délibérant du conseil de l'Europe, avec un **rôle consultatif**. Elle réunit les parlementaires, **en 1994 son nom officiel devient assemblée parlementaire** dans les actes du conseil de l'Europe. Elle réunit 648 membres dont 324 sont des titulaires et 324 sont des suppléants.

L'article 25 du statut du conseil de l'Europe précise les conditions de désignation des membres du parlement.



Les députés considérés comme des représentants des états sont limités de 2 à 18 membres.

## Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Le Conseil de l'Europe a **mis en place en 1957 un congrès des pouvoirs locaux et régionaux**. Cette chambre favorise le dialogue et la concertation politique entre les collectivités territoriales et les gouvernements. Il a permis l'adoption de la charte de l'autonomie locale. Ses 2 chambres des pouvoirs locaux et des régions siègent à Strasbourg.

## Sous-titre 5 : La protection des droits de l'Homme

La **convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales** conclue à Rome le 4 novembre 1950, est entrée en vigueur en 1953.

## Chapitre 1 : Approche historique des organes concernés

La commission européenne des droits de l'Homme était chargée d'accueillir les requêtes sur la base de la CEDH, en essayant de trouver un règlement à l'amiable. A défaut, la requête était renvoyée devant la Cour Européenne des droits de l'Homme. La **commission a été supprimée** avec le **protocole 11 de 1994**. Une cour unique est seule compétente, afin d'être saisie.

Le comité des ministres est l'organe chargé de la **surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme** depuis l'origine.

Le **commissaire aux droits de l'Homme** est une institution indépendante instituée au sein du Conseil de l'Europe, le **7 mai 1999** par le comité des ministres. Le siège est à Strasbourg. Le commissaire aux droits de l'Homme est élu pour 6 ans par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Le commissaire entretient un dialogue continue avec les Etats membres, afin d'accompagner la bonne exécution de la CEDH.

La CEDH lie **tous** les états du Conseil de l'Europe.

**La Charte Sociale Européenne** : la **Charte Sociale Européenne de 1961** a permis d'offrir quant à elle un code de travail minimum avec des garanties sociales au sein du Conseil de l'Europe. En 1966 un organe international de recours, dit le **comité européen des droits sociaux** a été créé pour cette convention à travers sa révision. Elle n'a pas d'effet direct devant les juridictions nationales (**arrêt CE, 1984 Balton**).

## Sous-titre 6 : Les actes du Conseil de l'Europe

Il y a une pluralité d'actes pris par cette institution.

Les décisions sont adoptées dans l'organisation quotidienne du Conseil de l'Europe. : concernent les agents, l'organisation administrative, le fonctionnement de la bureaucratie du conseil de l'Europe.

Il y a deux types de décisions :

- Celles **s'intéressant à l'appareil organique du Conseil de l'Europe**.
- Celles **s'intéressant aux membres du Conseil de l'Europe**. Ces dernières sont plus importantes politiquement, institutionnellement et historiquement parlant.



## Chapitre 1 : Les actes non contraignants

Parmi ces décisions, il y en a qui sont des actes non contraignants. Ils vont essayer de diriger les comportements des membres par des recommandations de comportement, sans contrainte. Pour adopter les recommandations, la **majorité qualifiée suffit** (pas de vote à l'unanimité).

## Chapitre 2 : Les actes contraignants

Ce sont ceux qui sont destinés à être appliqués dans l'activité juridique ordinaire, de sorte à régler certaines relations entre état et justiciables. Les accords trouvés dans un forum de négociation du Conseil de l'Europe, ne lient que les états qui les signent et les ratifient. Ils sont dès lors applicables dans l'ordre interne.

On parle parfois, de « **l'Europe des nations** ». Le Conseil de l'Europe adopte à la fois des conventions applicables aux seuls Etats membres, mais aussi des conventions parfois applicables à l'extérieur du Conseil de l'Europe.